



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 126240

### Texte de la question

Mme Patricia Adam rappelle à M. le ministre de la fonction publique que le Gouvernement, conformément aux intentions du Président de la République, s'était engagé à revaloriser en catégorie A la profession infirmière. Le classement en catégorie A des emplois des corps et cadres d'emplois infirmiers est prévu par l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social. Mais les dispositions de cet article excluent du bénéfice de la revalorisation les personnels infirmiers de l'éducation nationale. La transposition de cette réforme est effective pour les infirmiers appartenant à la fonction publique hospitalière depuis la publication du décret n° 2010-1139. En revanche, les discussions entre les partenaires sociaux et le ministère de la fonction publique n'ont pas abouti à un accord permettant d'envisager le classement en catégorie A des infirmiers de l'éducation nationale. L'absence d'évolution statutaire de la profession infirmière de l'éducation nationale crée un sentiment légitime d'injustice chez les personnels concernés. Par ailleurs, si cette situation perdurait, elle pourrait affecter l'attractivité de la profession au cours des prochaines années, alors que les besoins en soin infirmier auprès des élèves et des étudiants exigent un niveau conséquent de recrutement dans les établissements. Elle lui demande donc d'intervenir rapidement pour trouver avec les partenaires sociaux un accord prévoyant une revalorisation en catégorie A de la profession infirmière de l'éducation nationale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Patricia Adam](#)

**Circonscription :** Finistère (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 126240

**Rubrique :** Fonction publique de l'état

**Ministère interrogé :** Fonction publique

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 janvier 2012, page 396

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)